

La statistique dans la cité n° 8 - février 2018

Lettre bimestrielle du groupe « Statistique et enjeux publics »

Sommaire du n°8 – février 2018

Éditorial :

- *La statistique propose, le politique dispose*

Droit et statistique :

- *La loi Informatique et Libertés refondue*

Vie des institutions :

- *De la difficulté des prévisions économiques*

- *2017 : année record pour les sondages électoraux*

Méthodes :

- *Les attentats et l'opinion publique*

Les Cafés de la statistique :

- *Les « mains invisibles » de la sécurité routière*

- *Après 100 Cafés, toujours autant d'audience*

- *Les prochains Cafés de la statistique*

Vous aimez « La statistique dans la cité » ?

Faites-le nous savoir en répondant à notre enquête de lectorat. Celle-ci est accessible en ligne à l'adresse :

https://docs.google.com/forms/d/e/1FAIpQLSfZyeLd7FjfG1Ohol0f0ICJiDd6gPJfnExixzVU0CK5TxWgqQ/viewform?usp=sf_link

Éditorial

La statistique propose, le politique dispose

Le 6 octobre dernier, le Conseil Constitutionnel a invalidé la taxe de 3% sur les dividendes votée au début du précédent quinquennat. De ce fait, le gouvernement s'est vu dans l'obligation de rembourser quelque dix milliards d'euros aux entreprises l'ayant acquittée. Pour pouvoir maintenir l'objectif de sortir dès 2017 de la procédure de déficit excessif, un collectif voté le 14 novembre a prévu de rembourser la moitié de cette créance dès 2017 (grâce à une surtaxe exceptionnelle perçue auprès de grandes entreprises), le reste devant être remboursé en 2018. Ainsi, le déficit devrait rester en dessous de la barre des 3 % en 2017 (2,9 %) et en 2018 (2,8 %).

Mais les experts d'Eurostat pourraient estimer que la créance, née en 2017, doit être entièrement honorée en 2017, ce qui rendrait alors difficile de tenir l'objectif de passer sous le seuil des 3 % dès 2017.

Au-delà des querelles d'experts qui ne sont pas terminées dans la mesure où Eurostat ne prendrait sa décision méthodologique qu'en mars et la Commission sa décision concernant la procédure de déficit excessif qu'en mai, une question éthique est mise en lumière par cet incident. Un article daté du 22 novembre 2017 du quotidien *Le Monde* présentant l'incident a en effet posé la question : *Le sujet, éminemment politique, peut-il être laissé aux seules mains des statisticiens ?* Et il poursuivait en citant un expert bruxellois : *Il est un peu absurde que des éléments de comptabilité puissent planter une politique économique.*

Cette question est en fait récurrente. Par exemple, en 1995, au cours de la Conférence annuelle sur la recherche du Bureau du recensement américain (US Bureau of the Census), un observateur, Jim Bonnen, déclarait : *Les conséquences politiques de la répartition des crédits fédéraux entre les États,*

les différentes localités et les divers groupes de population sont devenues si sensibles politiquement parlant que les politiciens évitent de prendre eux-mêmes les décisions et se contentent d'appliquer des procédures statistiques automatiques Ce faisant, dès lors qu'une formule est entérinée par la loi, les politiciens fuient leur responsabilité politique, Autrement dit, les politiciens peuvent avoir tendance à se défaire et font alors porter le chapeau aux statisticiens.

Le journaliste du Monde, tout comme l'expert bruxellois qu'il cite, sont manifestement tombés dans ce piège. Il convient bien évidemment que les statisticiens appliquent les règles statistiques de calcul du déficit public et les mettent en œuvre selon des critères strictement professionnels comme l'exige l'article 2 de la Résolution des Nations-Unies sur les principes fondamentaux de la statistique officielle. Il est de la responsabilité des politiques de prendre leurs décisions sous l'éclairage des statistiques en tenant compte, si nécessaire, d'autres éléments de contexte. Mais il doit être clair que, même si la décision est prise uniquement sur la base de formules statistiques, ce n'est pas le statisticien qui aura pris la décision de politique économique, mais le politique. La question du journaliste du Monde est donc en fait mal posée : les statisticiens n'ont aucune responsabilité dans la prise de décisions politiques, même lorsque ces décisions découlent de leurs travaux ; dans le cas d'espèce, ce ne sont pas les statisticiens, ni au niveau national, ni au niveau européen, qui ont fixé à 3 % le seuil au-delà duquel il convient de mettre en œuvre la procédure de déficit excessif.

Pour nous écrire : sep@sfds.asso.fr

Droit et statistique

La loi Informatique et libertés refondue

Le n°7 de « *La statistique dans la cité* » évoquait l'entrée en vigueur le 25 mai prochain du nouveau Règlement général sur la protection des données à caractère personnel (dit RGPD). Ce règlement étant d'application directe, il a force de loi et ne nécessite pas de transposition en droit interne ; cependant il prévoit lui-même des marges de manœuvre permettant à chaque État membre de préciser certaines dispositions ou de prévoir des garanties supplémentaires. Pour la France, le RGPD remplace donc en grande partie la loi Informatique et libertés de 1978 ; mais certaines dispositions de cette dernière seront maintenues car elles portent sur des domaines non couverts par le nouveau règlement européen ou précisent utilement ce dernier.

À partir du 25 mai, le RGPD supprime les formalités auprès de la Cnil préalables à tout traitement de données. En revanche, les responsables de traitement devront réaliser les analyses de risque, études d'impact et enregistrements des traitements obligatoires : négligence ou volonté de nuire seront punies de sanctions fortement alourdies. L'article 36 du RGPD permet que le responsable du traitement consulte l'autorité de contrôle si l'analyse a mis en évidence des risques très élevés. Il autorise aussi le maintien, dans la législation des États membres qui le souhaiteraient, de dispositions exigeant l'autorisation préalable de l'autorité de contrôle pour certains traitements de données sensibles.

Le Gouvernement a donc présenté un projet de loi relatif à la protection des données personnelles en décembre 2017. Dans ce projet de loi, sont bien abrogées (article 9) toutes les dispositions imposant autorisation ou déclaration préalables mais est maintenue (article 13) l'exigence d'une autorisation préalable de la Cnil pour les traitements de données de santé à des fins de recherche et d'étude, s'ils ne sont pas conformes à des référentiels, traitements types ou méthodes déjà validés par celle-ci : manifestement, les organismes concernés en France sont jugés incapables encore pour la plupart de produire eux-mêmes les analyses de risques et les études d'impact exigées par le RGPD. Les dispositions régissant l'utilisation du NIR et du NIR crypté sont précisées à l'article 9.

On observe :

- qu'il n'est pas prévu de rapprochement entre les différentes procédures d'autorisation préalable pour l'accès de chercheurs à des données couvertes par un secret (procédure « Institut national des données de santé et Cnil » pour les données de santé, procédure « Comité du secret statistique et Cnis » pour les données statistiques, administratives et fiscales, procédure « Comité d'examen » pour les données détenues par la Banque de France ;
- qu'il n'est pas question non plus d'un service commun pour organiser techniquement l'accès des chercheurs aux données.

Toutefois, le projet de loi a prévu une « session de rattrapage » qui pourrait être l'occasion d'une telle simplification dans l'intérêt des chercheurs : son article 20 permet au gouvernement de prendre une ordonnance pour procéder sous six mois à une réécriture de l'ensemble de la loi Informatique et

libertés afin notamment d'améliorer son intelligibilité et de mettre en cohérence l'ensemble de la législation applicable à la protection des données à caractère personnel.

Voir le texte et son exposé des motifs sur le site de [l'Assemblée Nationale](#)

Vie des institutions

1. De la difficulté des prévisions économiques. Les leçons à tirer d'une « maladresse ».

Le 19 décembre dernier, l'Insee publie sa note de conjoncture trimestrielle. Dans l'heure qui suit sa diffusion, le porte-parole du gouvernement, Benjamin Griveaux, conteste formellement certains aspects de cette note. Le lendemain, l'Insee est amené à publier dans un tweet des « précisions » sur cette note. L'Insee estimait que les mesures fiscales du budget 2018 augmenteraient les prélèvements obligatoires sur les ménages d'environ 4,5 milliards d'euros. Le porte-parole du gouvernement a contesté formellement l'étude de l'Insee, car le raisonnement est fait à consommation équivalente, or la fiscalité indirecte notamment sur le tabac et sur le diesel a pour vocation de changer les comportements. De plus, l'étude de l'Insee ne porte que sur l'évolution des taxes et impôts, pas sur les mesures redonnant du pouvoir d'achat aux ménages via une augmentation des dépenses, comme par exemple la compensation de la hausse de la CSG pour les fonctionnaires.

Les médias ont très largement commenté l'incident. Ce n'est pas ici le lieu d'entrer dans les détails ou de savoir qui a tort et qui a raison : les lecteurs soucieux de connaître ces détails trouveront toutes les informations nécessaires dans la [note de conjoncture](#) elle-même, dans l'[article des Échos](#) relatant les observations de Benjamin Griveaux et analysant le problème et dans le [communiqué du 20 décembre](#) de l'Insee.

Quelles remarques peut-on faire sur cet incident ?

1. Bercy avait reçu sous embargo comme de coutume la note de conjoncture de l'Insee, ce qui a permis à Benjamin Griveaux de réagir très rapidement après sa diffusion. Mais l'embargo a été strictement respecté et c'est, à notre connaissance, l'Insee seul qui a décidé d'apporter des précisions à sa note du 19 décembre. Il convient de le souligner.
2. Les médias n'ont pas cherché à accabler l'Insee et ont qualifié l'incident de « maladresse » dans la rédaction de la note et pas d'erreur.
3. Les réactions au tweet du 20 décembre de l'Insee montrent que le public a toujours du mal à comprendre la différence de nature entre les deux produits de l'Insee que constituent la fourniture de données statistiques d'une part, et les prévisions économiques d'autre part.

2. 2017 : année record pour les sondages électoraux

L'année 2017 a été marquée par une activité électorale intense : élections présidentielles, élections législatives et, en début d'année, primaires du parti socialiste. La commission des sondages, qui a pour mission de vérifier la régularité des sondages « portant sur des sujets liés, de manière directe ou indirecte, au débat électoral » a recensé 560 sondages ayant un lien avec l'élection présidentielle (y compris les primaires) et 39 sondages pour les élections législatives.

Le scrutin présidentiel de 2017 a atteint un record (il y en avait eu 193 en 2002, 293 en 2007 et 409 en 2012), le rythme de publication atteignant environ deux sondages par jour au cours des quatre derniers mois de la campagne, et même trois en toute fin de période.

Cependant, la commission des sondages, qui a effectué un contrôle systématique de tous ces sondages, signale dans son rapport d'activité pour 2017 qu'elle n'a été amenée à effectuer aucune mise au point en 2017, alors qu'en 2012, elle avait dû en faire sept à propos de l'élection présidentielle et six à propos des élections législatives.

Les instituts de sondage ont donc fortement accru leur activité en matière électorale, mais ils l'ont fait dans le respect des règles imposées par la loi.

<http://www.commission-des-sondages.fr/hist/pdf/rapport-2017-final.pdf>

Méthodes

Les attentats et l'opinion publique

Les dossiers de la Drees de janvier 2018 publient une étude « Les attentats et l'opinion publique dans la recherche en science sociale ». Outre l'intérêt propre du sujet, un aspect méthodologique peut retenir l'attention : la mise à profit d'une enquête existante, dont ce n'est pas la finalité.

Le baromètre d'opinion de la Drees, interroge durant le dernier trimestre de chaque année un échantillon d'un peu plus de 3 000 personnes. En 2015, il s'est trouvé que l'attentat du 13 novembre se situait en cours de collecte : les deux sous-échantillons encadrant l'événement ont livré,

fortuitement, un « contrefactuel » permettant de voir l'impact de cet événement. Il a cependant fallu des précautions méthodologiques pour à la fois prendre en compte le fait qu'il s'agit de questions subjectives mais aussi que les deux sous-échantillons n'étaient pas directement comparables, la structure des répondants évoluant au cours de la période de recueil. Ainsi, diverses méthodes ont été adoptées : par régression, par appariements.

Également, on s'est demandé si un biais pourrait venir du déroulement même de l'enquête : celles de 2014 et 2016 ont donc servi d' « enquêtes de contrôle ».

L'étude montre notamment que l'attentat a renforcé la confiance institutionnelle des citoyens, il n'a guère modifié la perception de leur situation personnelle.

<http://drees.solidarites-sante.gouv.fr/etudes-et-statistiques/publications/les-dossiers-de-la-drees/article/les-attentats-nous-terrorisent-ils-l-impact-des-attentats-du-13-novembre-2015>

Les Cafés de la statistique

1. Cafés sur la sécurité routière : Les « mains invisibles » de la sécurité routière

Le débat récent sur la sécurité routière s'est focalisé sur la vitesse. Mais chacun sait que d'autres facteurs conditionnent le nombre de victimes d'accidents de la route. Les Cafés de la statistique ont, à deux reprises, éclairé le sujet, en mai 2008 puis en octobre 2015. Parmi les causes expliquant la baisse du nombre de tués sur les routes, les « mains invisibles » sont moins médiatisées que les décisions gouvernementales. On en compte trois : le taux d'occupation des véhicules, qui est passé de 2,3 en 1960 à 1,4 de nos jours ; cela produit mécaniquement moins de tués, à trafic comparable. Par ailleurs, il y a de moins en moins de « conducteurs novices » (c'est-à-dire de conducteurs ayant moins de douze années de pratique de la conduite) ; de 70 % en 1960 et 50 % en 1970, leur proportion est tombée à 20 %. Enfin, troisième main invisible, le traitement des blessés s'est beaucoup amélioré et il y a donc moins de tués là encore. Il est frappant de constater qu'il y a peu d'études sur ces trois facteurs, sans doute parce qu'elles sont hors du champ de l'action des ministères chargés de la circulation et de la police. Si bien qu'on ne connaît pas leur importance relative !

https://www.sfds.asso.fr/fr/statistique_et_enjeux_publics/les_cafes_de_la_statistique/556-cafes_de_la_statistique_comptes_rendus_par_ordre_chronologique/

2. Après 100 Cafés, toujours autant d'audience

La très bonne fréquentation de la 12^e saison (2016-2017) confirme, s'il en était besoin, l'intérêt que continuent de susciter les Cafés de la statistique.

Logiquement, en vertu de son caractère exceptionnel, le 100^e Café qui traitait des Big / Open Data a connu une affluence record : 126 participants. Mais au-delà de cet événement particulier, les autres séances de l'année ont rassemblé une moyenne de 60 personnes (contre une cinquantaine lors des saisons précédentes).

Globalement, 316 participants ont assisté à un ou plusieurs cafés de la saison 2016-2017 : une population renouvelée puisque la moitié n'avait jamais participé aux soirées des années précédentes ; et qui, pour 6 sur 10 d'entre eux, sont venus à une seule séance, sans doute avant tout intéressés par le sujet abordé. A l'autre bout du spectre, 2 personnes sur 10 ont assisté à trois, quatre ou cinq des huit séances de la 12^e saison : davantage un public d'habitues fidèles depuis plusieurs saisons, sensibles à la question de la statistique dans la société, quel qu'en soit le sujet abordé.

Les participants des Cafés sont en majorité masculins (environ 60 % sur les deux dernières saisons), statisticiens (57 % en 2015-2016 et jusqu'à 67 % en 2016-2017), et actifs, dont des étudiants (51 % en 2015-2016 / 63 % en 2016-2017).

Quant à la dernière soirée en date (la 107^e en janvier 2018), qui traitait de la mesure de l'audience des médias, elle a réuni 73 participants.

3. Prochains cafés (titres et dates susceptibles de modification)

Lundi 12 mars 2018 : La biodiversité est-elle en péril ?

Lundi 16 avril 2018 : Mesure du respect des droits humains

Mercredi 23 mai 2018 : Administration de la preuve en médecine légale

Juin 2018 : Le règlement européen sur la protection des données

Responsable de l'infolettre : Marion Selz, présidente du groupe SEP

Rédacteur en chef : Jean-Pierre Le Gléau

Secrétaire de rédaction : Jean-Louis Bodin

Webmestre : Érik Zolotoukhine